

II) ECRET N° 137 / PR / MENJS.

portant création de la section
scientifique de l'Institut d'Enseignement
Supérieur du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
- VU le Décret n°22/PR du 30 Janvier 1968, portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n° 441/PR-SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Accord de coopération en matière d'Enseignement Supérieur entre la République Française et la République du Dahomey , signé le 24 Avril 1961 ;
- VU la Convention portant organisation de l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin signée le 14 Juillet 1965 entre le Dahomey et le Togo ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

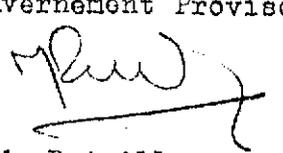
Article 1er.-Il est créé à Porto-Novo sous le nom de Centre d'Enseignement Supérieur la section scientifique de l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin (I.E.S.B.) doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Article 2.-Le Centre d'Enseignement Supérieur de Porto-Novo fonctionne conformément aux dispositions de la Convention portant organisation de l'Institut d'Enseignement Supérieur du Bénin signée le 14 Juillet 1965 entre le Dahomey et le Togo.

Article 3.-Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT à COTONOU, le 8 Mai 1968

Par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


Lieutenant Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Jeunesse et des Sports,

AMPLIATIONS:

PR 4 - SGG 4 - CS 6 - MENJS 10